



DECISION DU MAIRE
N°2024/042/D du 18/07/2024
Modification n°1 marché de
maîtrise d'oeuvre portant sur
construction de logements rue de
la Chapelle

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU les articles L.2122-22, L.2131-2 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2020/306 du 29 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R2123-1,
- VU le Marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement constitué du cabinet Architecture et Environnement et des bureaux d'études SC FRANCE, IRIS CONSEIL et CK INFRA pour la construction de logements collectifs rue de la Chapelle,
- VU les études d'Avant Projet réalisées et l'estimation des travaux remise par les bureaux d'études,
- VU l'article 8.1.2 du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les modalités de fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération,

Décide :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2.100.000€ HT,
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à la somme globale de 202.650€ HT, soit un taux global qui passe de 9,30% à 8,70% pour la mission de base, et de 1,10% à 0,95 % pour la mission OPC,
- de signer la modification n° 1 au marché précité qui comprend le nouveau tableau de décomposition des honoraires.

Cette décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Le Maire

Bernard VEINNANT

Affiché le : 18/7/24

